



COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2017 A ESPINAS

Étaient présents : MM. MAFFRE Christian (*Président*), BAYLAC Fernand (représentant Daniel DURAND), BERTELLI Jean-Claude, BONHOMME François, BROENS Geneviève, CALMETTES Jacques, CASTEX Nicole, CHANRION Jean-Luc (représentant Yves PAGES), DANTHEZ Florence, DARRIGAN Catherine, DONNADIEU Jean-Louis, ESPINOSA Georges, FERTÉ Denis, HEBRARD Pierre (représentant André MASSAT), JEANJEAN Claude, LAFON Cécile, LAFON Claude, MARTINEZ Ghislaine, MONESMA Michel, PERN-SAVIGNAC Fabienne, PEZOUS Bernard, RAEVEN Pierre, REGAMBERT Michel, ROUZIÈS Guy, SOULIÉ Jacques, TILLON Georgette, TOURREL Pierre.

Étaient absents excusés : MM. DELMAS Michelle, DURAND Daniel, MASSAT André, PAGES Yves, QUINTARD Nadine, VIROLLE Alain.

Étaient également présents : MM DARBOIS Philippe, FABRE Marie-Line

I- GESTION DU PETR DU PAYS MIDI-QUERCY

En préambule, M.MAFFRE a informé l'assemblée sur le courrier reçu par le PETR PMQ de la part du Sénateur François Bonhomme. En effet, la loi sur le non cumul des mandats de février 2014 s'appliquant également sur les Vice –présidences de syndicats mixtes, M.Bonhomme a informé le PETR de son obligation de démissionner de son poste de Vice-présidence du PETR PMQ. Il a toutefois évoqué son souhait de rester membre du Bureau du PETR, si la CC QC en est d'accord.

M.MAFFRE a donc précisé qu'il faudra procéder à l'élection de cette vice-présidence dédiée au Quercy-Caussadais lors du prochain Comité syndical du 15 déc 2017.

1- Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 23 juin 2017

Aucune remarque formulée par l'assemblée.

2- Désignation d'un secrétaire de séance

M.PEZOUS Bernard a été désigné secrétaire de séance.

3- Ressources Humaines

✱ *Instauration du Compte Épargne Temps (CET)*

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

OBJET : COMPTE EPARGNE TEMPS : FIXATION DES MODALITES DE GESTION

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique Territoriale (notamment l'article 7-1) ;

VU le décret 2011-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

VU le décret 2004-878 du 26 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la Fonction Publique de l'État et dans la magistrature ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 septembre 2017 ;

ARTICLE 1 : OBJET

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et contractuels employés à temps complet ou non complet, de manière continue depuis un an peuvent solliciter un compte épargne temps.

Les agents stagiaires et agents détachés sur une position de stagiaire ne peuvent alimenter leur compte épargne temps pendant la durée de leur stage, ni utiliser les jours déjà épargnés.

ARTICLE 3 : OUVERTURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

L'agent qui souhaite ouvrir un compte épargne temps doit formuler sa demande par courrier simple à l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT ET GESTION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

4-1 Constitution du compte épargne temps :

Le compte épargne temps peut être alimenté chaque année par des jours de congés annuels (y compris jours de fractionnement), pour la fraction supérieure au 20^{ème} jour, et les jours de RTT dans la limite de 60 jours accumulés.

Le compte épargne temps ne peut contenir plus de 60 jours au total.

À la fin de chaque année civile ou sur leur demande, les agents seront informés par le service gestionnaire du nombre de jours épargnés et consommés.

4-2 Utilisation du compte épargne temps

Si le nombre de jours épargnés est égal ou inférieur à 20, les jours sont automatiquement maintenus sur le compte épargne temps en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés, sans que l'agent n'ait à le demander expressément.

Pour les jours accumulés au-delà de 20 jours et dans la limite des 60 jours, l'organe délibérant autorise les agents à choisir entre les options suivantes :

- une utilisation sous forme de congé,
- un maintien sur le compte épargne temps dans la limite des 60 jours,
- une prise en compte au titre de la RAFPT (*uniquement pour les agents titulaires à plus de 28h hebdomadaires*),
- une indemnisation de :

125 € brut / jour pour un agent de catégorie A

80 € brut / jour pour un agent de catégorie B

65 € brut / jour pour un agent de catégorie C

Les jours épargnés au titre de la RAFPT et/ou indemnisés sont retranchés du compte épargne temps.

Le choix de l'agent doit se faire avant le 31 janvier de l'année suivante. S'il ne fait aucun choix, les jours excédents 20 jours sont automatiquement pris en compte au titre de la RAFPT pour un titulaire à 28 heures hebdomadaires et plus et indemnisés pour un contractuel ou un titulaire à moins de 28 heures hebdomadaires.

Un refus du droit à congé ne pourra être justifié que par des nécessités de service expressément motivées. L'agent pourra alors former un recours auprès de l'autorité territoriale qui statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire.

4-3 Utilisation de plein droit

À l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent, qui en fait la demande, bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son compte épargne temps.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE FERMETURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

En cas de décès de l'agent, la totalité des jours accumulés au titre du compte épargne temps donne lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Les montants fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire sont ceux prévus à l'article 4.

En cas de départ en mutation ou en détachement d'un agent de la collectivité le Président sera autorisé à négocier les modalités financières de la mutation des droits acquis par l'agent.

ARTICLE 6 : EXECUTION ET VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** la mise en place du compte épargne temps
- **VALIDE** les modalités de gestion du compte épargne temps
- **DIT** que le compte épargne temps sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2018
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant cette action

4- Travaux au siège du PETR : délibération modification demande de subventions

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE CONCERNANT LA RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS DU POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Monsieur le Président rappelle que le PETR PMQ a délibéré le 03/07/2017 pour la rénovation thermique des bâtiments de son siège administratif à Nègrepelisse.

Le projet a été revu pour intégrer des dépenses d'études et de contrôle afférentes à ce type d'opération et des modifications de participations des cofinanceurs.

Le précédent plan de financement prévisionnel présenté était le suivant :

Dépenses	Recettes
Rénovation thermique bâtiment PETR : 110 000 € (dont partie thermique : 80 000 €)	CR Occitanie (35% sur 80 k€): 28 000 € TEPCV (40% sur 80k€) : 32 000 € CD 82 (12%) : 13 200 € Autofinancement : 36 800 €
TOTAL : 110 000 €	TOTAL : 110 000 €

Le nouveau plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux de rénovation énergétique	100 000,00 €	CR Occitanie (30%*115000€)	34 500,00 €
Autres travaux	15 000,00 €	TEPCV (40% de 100 k€)	40 000,00 €
Maîtrise d'œuvre et autres BE SPS	15 000,00 €	CD 82 (12%)	15 600,00 €
		Autofinancement	39 900,00 €
TOTAL	130 000,00 €	TOTAL	130 000,00 €

Après en avoir délibéré le comité syndical :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement proposé pour la rénovation thermique du siège du PETR PMQ à Nègrepelisse
- **SOLLICITE** les subventions auprès des partenaires financiers concernés.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette action.

II- POLITIQUES TERRITORIALES / PROJET DE TERRITOIRE

1- Contrat Régional Unique (CRU) du Pays Midi-Quercy 2015-2017

✘ *Information sur la programmation 2017.2 en préparation*

Comme indiqué lors du précédent Comité syndical, une 2^{ème} programmation opérationnelle est en cours de finalisation.

Un Comité technique CRU PMQ a eu lieu le 05/10/2017 pour préparer le **Comité de pilotage (CPSS) du 24/10/2017 à 9h30** qui devrait valider les opérations recevables pour cette programmation.

L'objectif étant de faire valider cette programmation lors de la dernière CP (Commission Permanente) de la Région de l'année.

La liste des projets qui seront proposés pour le CPSS du 24/10/2017 a été diffusée en séance. Il a été précisé que les plans de financement sont encore incomplets et seront précisés notamment lors du CPSS du 24/10/2017.

M.MAFFRE a rappelé que le conventionnement avec la région et le Département va être renouvelé dans la cadre d'un nouveau Contrat Régional Unique 2018-2021, qui devrait être dans la continuité du précédent (2015-2017). Deux nouveaux dispositifs seront notamment soutenus dans ce nouveau contrat :

- la politique bourg-centre, déjà évoquée lors du précédent comité syndical
- Une Dotation expérimentale par territoire pour soutenir des projets sur une ou 2 thématiques choisies par le Territoire.

Les modalités pratiques de mise en œuvre et de soutiens de la Région sur ces 2 dispositifs vont être votées d'ici la fin de l'année.

2- Information sur le rapport annuel 2016

- * Mise en œuvre Projet de territoire en ligne sur le site du Pays Midi-Quercy :

Conformément au Projet de Développement Durable de Territoire 2015-2020 du Pays Midi-Quercy (lien : <http://www.midi-quercy.fr/Un-nouveau-projet-de-territoire.html>) validé fin 2015 par le PETR et les EPCI du territoire du Pays Midi-Quercy, le PETR PMQ doit chaque année présenter un rapport annuel illustrant la mise en œuvre de ce dernier.

Vous pouvez télécharger ce document sur le lien suivant :

<http://www.paysmidiquercy.fr/Rapport-annuel-2016-du-PETR-Pays.html>

III - AVANCEMENT DE CERTAINES THEMATIQUES COORDONNEES PAR LE PETR

1- Plan Climat Énergie PMQ / TEPCV

- * Structure locale EnR (SCIC) : information sur la création de la SCIC "Midi-Quercy énergies citoyennes" et réponse à l'AAP Régional (délibération)

Conformément à ce qui a été présenté lors du dernier Comité syndical du 23 juin 2017, l'élaboration de la nouvelle structure collective et citoyenne pour l'investissement dans les EnR suit son cours.

Une campagne d'information et de mobilisation des élus, habitants, partenaires associés au projet se déploie pour normalement aboutir à la **création formelle de la structure le 30 novembre 2017.**

D'ores et déjà vous pouvez informer vos administrés sur la possibilité prochaine de participer directement en prenant des parts et/ou en participant à la gouvernance du projet.

Une réunion publique d'information sur ce projet **est prévue le 17 octobre 2017 à 18h à la Salle des fêtes de Septfonds.**

M.MAFFRE et M.CALMETTES ont d'ores et déjà précisé l'esprit dans lequel ce projet est mené, en cohérence avec les engagements du PETR pour l'énergie-climat, notamment dans le cadre du conventionnement TEP CV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte).

Ils ont également précisé le montant d'une part au capital social (fixé à 50 €) et le nombre de part (10 parts) qui permettra d'accéder à un compte courant d'associé qui sera rémunéré par la SCIC.

M.CALMETTES a évoqué l'exemple de la commune de Nègrepelisse qui va s'engager dans la SCIC par la mise à disposition de 3 toits de bâtiments communaux (ateliers municipaux et tennis couvert) et une prise de parts en capital social représentant 8 400€.

M.FERTE a informé que le conseil municipal de St-Antonin-NV a d'ores et déjà délibéré, de façon symbolique, pour prendre 10 parts en capital social, alors que la commune n'est pas concerné par la 1^{ère} grappe de projets photovoltaïques, que la SCIC va mettre en œuvre.

Il a été demandé d'envoyer aux communes du PMQ un modèle type de délibération pour prendre des parts sans être « producteur », ainsi qu'un article simple pour expliquer la démarche, qu'elles pourront intégrer dans leurs bulletins municipaux.

Voir en annexe du document d'appui en page 15 la note d'information sur le projet SCIC.

Ou le lien : <https://www.facebook.com/search/top/?q=scic%20midi%20quercy>

Comme prévu, le PETR PMQ va également répondre à l'appel à projet Régional "**ÉNERGIES COOPERATIVES ET CITOYENNES**" :

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

OBJET : APPEL A PROJET REGIONAL "ÉNERGIES COOPERATIVES ET CITOYENNES"

Monsieur le Président rappelle que le PETR a délibéré favorablement le 23/06/2017 pour la création d'une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) pour porter des investissements dans les énergies renouvelables en Midi-Quercy.

Monsieur le Président informe que la Région Occitanie a lancé un appel à projets pour financer la création de sociétés locales coopératives et citoyennes de production d'énergies renouvelables.

Cet appel à projet permet :

- De financer des études de faisabilités techniques et juridiques à 70% plafonnées à 50 000 €.
- De bénéficier d'une avance remboursable de 10 000 € à 50 000 €
- De bénéficier d'une prime à la participation citoyenne de 1€ citoyen =1 € région jusqu'à 100 000 €

Suite aux réunions de travail effectuées en 2016 et 2017 et suite au comité de pilotage du 17 mai 2017, Monsieur le Président propose de répondre à cet appel à projet avec la feuille de route suivante :

- Le territoire du Pays Midi Quercy répondra à l'appel à projet régional 2017
- Le PETR du Pays Midi-Quercy portera, au sein du comité de pilotage, le projet jusqu'à la création de la structure coopérative prévue avant la fin de l'année.
- Suite aux conclusions de l'étude de faisabilité réalisée par le groupement - Quercy Energie ; Enercoop Midi-Pyrénées ; Eclr, créer une structure coopérative d'intérêt collectif SA à capital variable, regroupant 3 collèges (producteurs, particuliers, acteurs territoriaux), pour contribuer à l'autonomie énergétique en maximisant les retombées locales.
- Cette structure investira dans tous les types de projet en énergies renouvelables. Dans un premier temps les projets de centrales solaires sur les toitures de bâtiments communaux sont identifiés puis d'autres types d'énergies renouvelables seront envisagées (unité de méthanisation vers Parisot et centrales hydroélectriques sur l'Aveyron...).

Après en avoir délibéré le comité syndical :

- **VALIDE** les grandes lignes du projet étudié dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la création d'une structure d'investissement, de forme coopérative (SCIC SA à capital variable), dans les énergies renouvelables
- **APPROUVE** le principe de répondre à l'appel à projet Régional « Energies coopératives et citoyennes » avant le 25 octobre 2017
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents permettant de répondre à cet appel à projets.

* *PCAET : choix du prestataire et délibération complémentaire sur les modalités de concertation*

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

OBJET : TRANSFERT AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS MIDI-QUERCY DE LA COMPETENCE POUR L'ELABORATION D'UN PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET), EN VUE DE L'ELABORATION D'UN TEL PLAN A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COUVERT PAR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS MIDI-QUERCY

Monsieur le Président expose le contexte législatif.

L'article L. 229-26 du code de l'environnement impose aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants d'adopter un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018. L'État encourage toutefois tous les EPCI d'une population inférieure à ce seuil à élaborer également un PCAET volontaire, pour contribuer sur leur territoire aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de qualité de l'air et de prévention contre le réchauffement climatique.

Pour rappel, le PCAET est un document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité, qui définit principalement :

- les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;
- un programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique ;
- ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

L'article L. 229-26 précité du code de l'environnement prévoit que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du SCoT.

Selon une note du ministère de l'Environnement du 6 janvier 2017 (NOR : DEVR1633517N), une simple délibération des EPCI membres suffit pour procéder à ce transfert de compétence.

Conformément aux délibérations prises par les trois Communautés de communes Quercy vert Aveyron en juillet, Quercy Caussadais en juillet et Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron en septembre le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Midi-Quercy qui est en charge de la compétence SCoT est habilité par l'ensemble de ses communautés de communes membres, à élaborer un PCAET à l'échelle du SCoT du Pays Midi-Quercy, avec une déclinaison règlementaire pour chaque EPCI membre.

Cette démarche permet notamment de faciliter une vision plus large et globale de l'élaboration du plan (dans la continuité des démarches antérieures réalisées en la matière à l'échelle du Pays MQ), une mutualisation des coûts d'élaboration de ces documents et la possibilité de bénéficier de subventions dans le cadre du programme TEP CV du PETR PMQ.

Le PETR du Pays Midi-Quercy se voit alors confier l'élaboration et l'adoption du PCAET à l'échelle du territoire Midi-Quercy, avec une déclinaison règlementaire pour chaque EPCI.

Monsieur le Président propose également que pour l'élaboration du diagnostic, de la stratégie et du plan d'actions et du dispositif de suivi-évaluation des PCAET à l'échelle du Pays, soit

fait appel à un accompagnement de la Société Public Local « l'ARPE Occitanie », à laquelle le PETR est adhérente.

L'ARPE propose une approche pragmatique pour prioriser l'action sur les principaux enjeux stratégiques, et d'axer le PCAET sur la mise en mouvement du territoire et de ses acteurs.

L'appui méthodologique et technique proposé sera conforme notamment au décret N° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET et favorisera la cohérence avec l'objectif REPOS (Région Occitanie à énergie positive) de 1^{ère} Région à Énergie Positive porté par la Région Occitanie. Cette méthode répond aux attentes du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, et de l'ADEME.

➤ Modalités d'élaboration :

- Portage par le SCoT de la démarche d'élaboration du document jusqu'à son adoption par le conseil communautaire.
- Détermination par les communautés de communes de la liste des acteurs à associer à la démarche qui lui sont spécifiques.
- Désignation d'un/de référent(s) PCAET dans les services de chaque communauté de communes
- Désignation du/des représentant(s) de la communauté de communes au Comité de pilotage PCAET
- Réalisation du profil « air/énergie/climat » du territoire à l'échelle du territoire du PETR par l'ARPE
- Adaptation du profil « air/énergie/climat » aux spécificités des communautés de commune
- Définition d'une stratégie « air énergie climat » territoriale à l'échelle du territoire du PETR par l'ARPE.
- Définition d'un programme d'action aux des trois communautés de communes
- Production d'un tableau de bord des actions à mettre en œuvre
- Définition du programme de suivi et d'évaluation du PCAET
- Dépôt du projet sur la plateforme informatique de l'ADEME valant transmission pour avis au Préfet et au Conseil Régional Occitanie (le PCAET est soumis à évaluation environnementale)
- Modifications éventuelles pour prise en compte des avis
- Adoption du PCAET

➤ Modalités de concertation :

- Forum de présentation des diagnostics
- Ateliers de travail sur les programmes d'action
- Forum de restitution sur le programme d'action
- Création d'un espace dédié sur internet pour la concertation avec les acteurs tout au long de la démarche
- Mise à disposition du public du programme d'action

Le comité syndical après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER LE PRINCIPE** en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, de confier au PETR du Pays Midi-Quercy la compétence pour élaborer un PCAET, en vue de l'élaboration et de l'adoption d'un tel plan à l'échelle du territoire couvert par le futur SCoT du Pays Midi-Quercy
- **D'ENGAGER** l'élaboration et l'adoption du PCAET à l'échelle du territoire Midi-Quercy, avec une déclinaison règlementaire pour chaque EPCI.
- **D'ADOPTER** les modalités d'élaboration et de concertation susvisées
- **D'APPROUVER** le projet de prestation de l'ARPE SPL pour l'accompagnement à la

réalisation du PCAET pour le PETR et ses trois EPCI membres, plafonné à hauteur de 60 000€ HT.

- **DE SOLLICITER** la participation de l'État via le programme TEPCV du PETR PMQ ou d'autres dispositifs ainsi que la Région Occitanie.
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette action.

M.MAFFRE a demandé que chaque EPCI désigne au minimum un élu et un technicien référents pour suivre cette démarche d'élaboration du PCAET qui va nous mobiliser pendant plus d'un an.

M.Bonhomme a conforté le vote de l'assemblée a précisant qu'il estimait que le PETR est le meilleur niveau territorial pour appréhender cette nouvelle obligation règlementaire, qui s'inscrit dans les engagements nationaux voire mondiaux vis-à-vis de l'énergie-climat.

- * *Observatoire de territoire développement durable : information sur l'étude de faisabilité terminée*

Voir en annexe du document d'appui en pages 16 à 22 le diaporama "Création d'un outil d'observation territoriale"

La SPL ARPE qui a été mandatée pour réaliser cette étude a présenté au Bureau son rendu final. À l'issue de la présentation appréciée et répondant aux attendus que le Bureau avait fait remonter lors de la dernière réunion, il a été proposé:

- De privilégier le scénario 3 et donc de tester sur une année la plateforme web « X'MAP » via une adhésion du PETR au SMICA (syndicat mixte pour la modernisation et l'ingénierie informatique des collectivités) durant un an (2 000€), puis faire le point ensuite avec les 3 EPCI pour privilégier un investissement mutualisé plus large qui couvrirait une grande partie des besoins en SIG sur le territoire (ADS, ...)
- De prévoir un accompagnement technique pour la mise en œuvre de l'Observatoire (enjeu de l'animation et coordination) et donc de creuser un éventuel partenariat complémentaire avec l'ARPE pour cela. Une réflexion sur une demande globale LEADER pour des actions de mutualisation d'observation et de portée à connaissance via des outils numériques est en cours.

M.MAFFRE a insisté sur la volonté de commencer simplement en testant un outil existant qui est déjà utilisé par deux communautés de communes (CC QC et CC QVA). Les liens avec l'ADS (droit des sols), l'élaboration du SCOT et des PCAET et le projet d'Observatoire seront privilégiés, afin d'optimiser le suivi et l'évaluation de ces dispositifs.

M.ESPINOSA a évoqué le logiciel CARTOLI que la commune utilise avec les services de la DDT 82.

2- PLIE Pays Midi-Quercy

- * *Information sur le renouvellement du protocole d'accord PLIE pour 2018-2020*

Un travail partenarial (avec le CD 82, Pôle emploi, la DIRECCTE, les EREF, EPCI et IAE..) a été réalisé depuis mai 2017 pour élaborer le nouveau protocole d'accord du PLIE Pays Midi-Quercy pour la période à venir 2018-2020.

Le Comité de pilotage PLIE PMQ du 10 octobre a validé ce projet de protocole pour le soumettre aux instances délibératives concernées.

Une délibération de principe a donc été proposée en séance pour approuver le projet de protocole du PLIE qui a été validé en Comité de pilotage du 10 octobre 2017.

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

OBJET : PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD 2018-2020 DU PLIE MIDI-QUERCY

Depuis les débuts de la nouvelle programmation des fonds Européens 2014-2020, le Conseil Départemental de Tarn et Garonne est seul Organisme Intermédiaire sur le département et le PETR du Pays Midi-Quercy, signataire du Pacte Territoriale d'Insertion reste la structure porteuse pour la mise en œuvre du Plan Local Insertion Emploi.

La volonté d'assurer la continuité d'un dispositif d'accompagnement des publics les plus fragiles de notre territoire tel que le PLIE, a été confirmé par tous les partenaires, dans le cadre des comités de pilotage du PLIE du 23 mars 2017 et 10 octobre 2017, co-présidé par le PETR du Pays Midi Quercy et le Conseil Départemental de Tarn et Garonne.

Comme nous l'avons chacun proposé, nos services respectifs, ont travaillé ensemble dans le cadre des comités techniques du PLIE à l'examen de tous les articles du projet de Protocole d'accord 2018-2020, permettant d'assurer le maintien de ce dispositif sur notre territoire, tout en prenant en compte les évolutions réglementaires nationales et européennes jusqu'à la fin de la période 2014-2020.

Le projet de Protocole d'accord 2018-2020 a été finalisé et validé lors du comité de pilotage du PLIE du 10 octobre 2017 pour une signature fin 2017 dans lequel les modalités d'articulation et de mise en œuvre sont précisées. Ce document formalise les engagements des signataires État, Pôle Emploi, Conseil Départemental et ceux du PETR du Pays Midi Quercy de la façon suivante :

→ **L'État** participe au cofinancement des SIAE (Modulation, Fonds Départemental d'Insertion, Aides au poste).

→ **Pôle Emploi** participe aux différentes instances du PLIE (comité de pilotage, comité technique, comité d'agrément et de suivi des parcours),
Pôle emploi s'engage à orienter chaque année vers le PLIE les demandeurs d'emploi correspondant aux publics visés.

Ce partenariat vise trois objectifs :

- Développer l'accompagnement personnalisé au profit des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE),
- Favoriser le développement de partenariats locaux (ingénierie de projet) au service de l'emploi,
- Renforcer la coordination des actions réalisées par Pôle emploi de Montauban Nord et le PLIE vers les entreprises pour optimiser leurs forces.

→ **Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Midi-Quercy** assure le portage et la gestion du PLIE, au travers de l'animation, le suivi et la coordination des actions mises en œuvre.

- Il participe à l'instruction et la pré-sélection des opérations co-financées par le FSE, octroyées par le Conseil Départemental en tant qu'Organisme Intermédiaire départemental et gestionnaire de la subvention globale 2017-2020.
- Il participe au suivi, notamment qualitatif des personnes bénéficiaires des opérations conventionnées avec les outils du PLIE et transmet les données obtenues au département.
- Il s'engage sur le présent protocole à produire un budget d'ensemble du financement de ces opérations, permettant d'identifier la répartition financière de la subvention FSE et des contreparties publiques correspondantes aux engagements des signataires
- Il s'engage, également, à respecter et faire respecter par les acteurs de terrain l'ensemble des principes horizontaux de l'Union Européenne – *publicité, égalité femmes/hommes, lutte contre les discriminations et développement durable* – tels qu'exposés dans les règlements européens en cours.

→ **Le Conseil Départemental** s'engage à soutenir ces actions développées sur le Pays Midi Quercy et à mobiliser le complément des contreparties nécessaires des opérations sélectionnées dans le cadre du FSE, au travers de l'ensemble du budget de la subvention globale, de façon à respecter l'équilibre entre FSE (50%) et contreparties publiques ou privées (50%). La reconduite de cette programmation financière prévisionnelle sur le Protocole d'Accord 2018-2020 est soumise au montant des crédits FSE alloués et à la signature de la convention subvention globale élargie

Il s'engage à assurer l'ensemble des tâches de suivi et de gestion des dossiers d'opérations cofinancées par le FSE dans le cadre du PLIE.

Il associe le PLIE Midi Quercy à l'analyse et l'exploitation des résultats des évaluations.

Le protocole d'accord est prévu pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Durant cette période, le Protocole peut faire l'objet de modifications par avenant, après accord de l'ensemble des signataires, notamment :

- pour adapter ses objectifs et son organisation aux mutations de l'environnement économique, social et politique ;
- pour prendre en compte l'évolution des caractéristiques des différents territoires composant le Pays Midi Quercy
- pour intégrer d'éventuelles dispositions réglementaires relatives à la programmation FSE 2014-2020

Les signatures du Protocole d'accord seront programmées sur la fin de l'année 2017. Une signature officielle avec Monsieur le Préfet sera programmée dans la première quinzaine de février 2018.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** cette décision
- **AUTORISE** le Président à signer le Protocole d'accord 2018-2020 validé par le Comité de Pilotage ainsi que tout document concernant cette action

Mme PERN-SAVIGNAC a évoqué le dernier Comité d'agrément du PLIE auquel elle a participé, qui a permis d'instruire 88 dossiers d'entrées/sorties au PLIE, ce qui dénote le besoin de poursuivre le PLIE sur notre territoire.

✘ *Retour sur le comité de pilotage du 10 octobre 2017 au Comité Départemental 82*

Ce Comité, coprésidé par le CD 82 et le PETR PMQ a permis de valider le projet de protocole du PLIE PMQ pour la période 2018-2020.

3- Alimentation / Circuits courts

✘ *Information sur la 1/2 journée PAT du 19/09/17*

Une quarantaine de personnes ont participé à cette matinée de co-construction du plan d'actions PAT (Projet Alimentaire de Territoire).

Sur la base des 5 axes stratégiques validés par le bureau du PETR au début de l'année 2017, des objectifs opérationnels ont ensuite été priorisés afin de travailler sur des chemins prioritaires en année 1. Ces chemins ont donné lieu à 25 actions possibles. Pour rappel, un PAT (Projet Alimentaire de territoire) est une démarche de territoire qui s'étend sur plusieurs années, mais qui nécessite une priorisation et un phasage dans les actions à mener.

Sur la base de 25 actions, 20 actions pressenties à mener en année 1 ont récolté un réel engouement de la part des participants. Les propositions qui apparaissent en gras et en orange dans le compte-rendu annexé seront donc déployées par le PETR sur la période d'octobre

2017 à septembre 2018. Parmi ces 20 actions les autres sont pressenties plutôt pour les partenaires et seront à rediscuter pour voir quelles structures souhaitent les déployer.

Voir en annexe du document d'appui en pages 23 à 26 le compte-rendu de la journée PAT du 19/09/17 à La cuisine

Ou le lien suivant : <http://www.paysmidiquercy.fr/PAT-Cap-sur-l-action.html>

✱ *Délibération sur le plan de financement PNA 2017/2018 pour la demande LEADER*

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

OBJET : LABELLISATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Midi-Quercy a inscrit la mise en place d'un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) dans son projet de territoire du Midi-Quercy sur la période 2015/2020.

Le PAT vise, à termes, à développer sur le territoire, une alimentation locale, durable et de qualité, en facilitant notamment la collaboration entre personnes et structures multiples et diversifiées (État, collectivités, producteurs/productrices, structures transformatrices, organismes de recherche, de conseil, citoyens/citoyennes, ...).

Monsieur le Président rappelle que la DRAAF Occitanie a soutenu le Pôle d'Équilibre Territorial Rural pour la préfiguration de son Projet Alimentaire de Territoire (septembre 2016 à septembre 2017). Il précise que le PETR et 5 partenaires du territoire ont ensuite signé une convention de partenariat avec le Ministère de l'Agriculture dans le cadre du Programme National de l'Alimentation 2016. Cette convention prend fin le 30 Novembre 2018 et va porter sur 2 missions principales :

- la mise en œuvre du plan d'action du Projet Alimentaire de Territoire sur l'année 1 découlant de la priorisation d'objectifs opérationnels,
- l'accompagnement du PAT avec de la médiation pour le grand public s'appuyant sur une programmation d'animations « mettre la main à la pâte » pendant 18 mois sur la période allant d'avril 2017 à novembre 2018

Il s'agit d'abord de faire reconnaître le PAT par la procédure de labellisation du Ministère de l'Agriculture. Pour rappel, un PAT (Projet Alimentaire de territoire) est une démarche de territoire qui s'étend sur plusieurs années, mais qui nécessite une priorisation et un phasage dans les actions à mener.

La phase opérationnelle du PAT qui vient désormais après la préfiguration, devra en premier lieu conforter sur le territoire les initiatives déjà existantes autour de l'alimentation et ensuite mettre en place des actions nouvelles. Au cours de la journée du PAT le 19/09/2017, le comité de suivi a en effet arrêté une vingtaine d'actions ayant été identifiées comme pressenties prioritaires pour le PETR du Pays Midi-Quercy et les partenaires (cf CR journée du PAT 19/09/2017).

Le plan de financement prévisionnel global de cette opération « Mise en œuvre PAT du Pays MQ - année 1 » portée par le PETR Midi Quercy est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant		Montant

Ingénierie interne (Poste chargé sur 13 mois à 0,8 ETP et frais de déplacements)	31 500 €	LEADER	17 155 €
Communication	3 000 €	PNA (Etat)	12 845 €
Matériel, investissement	2 000 €	Autofinancement PETR Pays Midi Quercy	7 500 €
Voyages études, interventions extérieures	1000 €		
TOTAL DEPENSES	37 500 €	TOTAL RECETTES	37 500 €

Après en avoir délibéré le comité syndical :

- **APPROUVE** les 10 actions prioritaires (PETR) et les actions où le PETR pourra venir en appui de partenaires ;
- **APPROUVE** le plan de financement proposé pour la mise en œuvre de l'année 1 du PAT ;
- **SOLLICITE** les co-financements prévus dans le plan de financement présenté ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents permettant de mettre en œuvre ce projet.

M.RAEVEN a tenu à remercier l'administration de l'Etat (DRAAF et DDT) qui nous accompagne financièrement et techniquement sur ce projet de PAT.

4- Culture / Patrimoine

- * *Accompagnement du projet de Musée de Saint Antonin Noble Val : demande de subventions pour 2018 (délibération)*

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

OBJET : MISSIONS DE SUIVI ET DE PREFIGURATION DU MUSEE DE ST-ANTONIN ET PLAN DE FINANCEMENT – ANNEE 2018

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que la Commune de St-Antonin a confié la mission d'élaboration du projet scientifique et culturel du musée de St-Antonin (« musée de France ») ainsi que le suivi de la restructuration au PETR Midi-Quercy d'octobre 2015 à septembre 2016 puis de janvier à décembre 2017. La mission a été confiée au chef de projet culturel du PETR à mi-temps.

Afin de poursuivre la restructuration du musée et de mettre en œuvre des actions de préfiguration (action culturelle intégrée à la démarche Pays d'art et d'histoire), Monsieur le Président propose la mise à disposition du chef de projet culturel à nouveau à mi-temps de janvier à décembre 2018. La mission confiée est recentrée en cohérence avec les objectifs du Pays d'art et d'histoire (dimension territoriale du musée, mise en réseau avec les autres équipements, préfiguration d'un programme d'action culturelle). Un partenariat avec le Conseil départemental est actuellement recherché sur le volet scientifique du projet (conservation départementale). La prise en charge de la mission est conditionnée par la décision du Conseil Municipal de St-Antonin.

Une convention entre le PETR Midi-Quercy et la Commune de St-Antonin précisera les missions 2018, les modalités de mise en œuvre et d'organisation.

Monsieur le Président propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel de la mission de préfiguration du musée de Saint-Antonin de janvier à décembre 2018 :

DEPENSES en €		RECETTES en €	
½ ETP Poste chef de projet culturel 12 mois à mi-temps + 2 stages + 1 service civique (3 326,4€), frais de déplacement dont comité scientifique membres bénévoles, formation, frais annexes	30 000 €	DRAC (29%)	8 750 €
		Région (21%)	6 250 €
		Département (21%)	6 250 €
		Commune de St Antonin (9%)	2 750 €
		Autofinancement Pays Midi-Quercy (20%)	6 000 €
TOTAL	30 000€	TOTAL	30 000€

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette proposition et le plan de financement prévisionnel.
- **SOLLICITE** les subventions mentionnées dans ce plan de financement
- **AUTORISE** son Président à signer tout acte ou document concernant cette action et à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

M.MAFFRE a rappelé que le Musée de St-Antonin-NV est le seul sur le Pays MQ labellisé « Musée de France ». A ce titre, ce projet nécessite un accompagnement spécifique dans la durée, en lien avec l'émergence de la labellisation Pays d'Art et d'Histoire.

- ✗ *Inventaire du patrimoine: information sur la sortie de l'ouvrage et accueil d'une formation nationale à Caylus*

M.MAFFRE a évoqué l'accueil de 60 stagiaires de toute la France qui a eu lieu du 10 au 13 octobre sur le Pays MIDI-QUERCY (basé à Caylus), co-organisé par l'équipe Inventaire du PETR et la Région Occitanie, à la demande du Ministère de la culture.

Une cérémonie d'accueil a été réalisée le 1^{er} jour en présence de plusieurs élus du PETR, qui a permis notamment de présenter les nombreuses actions menées par le PETR, notamment sur le patrimoine et la culture. Les stagiaires ont été impressionnés par l'ampleur des actions menées sur notre territoire.

Voir en annexe du document d'appui en pages 27 à 28 la note sur la sortie de l'ouvrage "L'architecture de terre crue en Bas-Quercy".

5- Habitat / Urbanisme - planification

- ✗ *Projet de SCOT du Pays Midi-Quercy : information sur la publication d'un avis de marché (appel à la concurrence)*

Un avis de marché (appel à la concurrence) a été publié pour un marché de prestations intellectuelles relatif à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Midi-Quercy.

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : <http://www.marchespublics82.com>

Procédure formalisée, appel d'offre ouvert.

Date d'envoi de l'avis : 29 septembre 2017

Date limite de réception des offres : 15 novembre 2017 à 14h00.

- * *Information sur l'avancement de l'étude de faisabilité pour la nouvelle OPAH (retour sur le comité technique du 26/09/17)*

L'étude de faisabilité pour une nouvelle OPAH réalisée par M.BOUGLON est en cours de finalisation.

La DDT 82 souhaite que des approfondissements soient réalisés sur des aspects transversaux (cadre de vie, social, commerces, ...) des politiques habitats en centre-bourg notamment.

Il a été convenu que cet approfondissement serait réalisé en interne avec le concours de certains partenaires techniques (ADIL, CAF, CCI, ...) d'ici la fin de l'année.

Toutefois, pour ne pas prendre le risque d'une interruption de l'OPAH, la DDT 82 a signifié qu'il était possible de prolonger de 6 mois de plus l'OPAH actuelle, avec le même opérateur technique (JP BOUGLON) qui serait d'accord pour éventuellement poursuivre.

Dans ce cadre, il sera donc proposé aux EPCI et au PETR de délibérer d'ici la fin de l'année pour approuver le prolongement de l'OPAH sur le 1^{er} semestre 2018.

6- Tourisme / Pôle de pleine nature

- * *Information sur le comité de pilotage PPN du 21/09/17 à Saint Antonin Noble Val :*

Le projet Pôle Pleine Nature "Gorges de l'Aveyron", porté par le PETR du Pays Midi-Quercy est né d'une volonté politique de faire du tourisme et des activités de pleine nature un levier de développement économique et social.

Aujourd'hui à la moitié du programme, sur les 53 actions présentées dans le dossier de candidature sur les 6 axes de travail de la stratégie globale du pôle : 22 actions sont finalisées, 10 actions sont en cours et 20 actions restent encore à déployer.

Tous les projets inscrits au pôle sont financés par l'Union européenne dans le cadre du programme FEDER Massif Central et cofinancés par les partenaires de la convention MASSIF : l'État, la Région Occitanie, le Département de Tarn-et-Garonne.

Les deux premiers programmes d'actions opérationnels (2015/2016 et 2017/2018) comptabilisent à eux deux près de 1 000 000 euros de dépenses éligibles avec une mobilisation de 400 000 euros de Fonds européens FEDER sur les 500 000 euros disponibles sur le programme.

Le comité de pilotage organisé le 21 septembre dernier à St Antonin Noble Val avec les acteurs du territoire a permis de faire un bilan sur les réalisations du premier programme d'actions et de discuter des actions en cours sur le programme 2017-2018 et de la suite du projet.

Mme Martinez, MFERTE et M.MAFFRE ont évoqué les nombreux projets portés par les communes de Laguépie, St-Antonin-Nv, la CC QRGa et le PETR qui ont déjà été engagés.

M.ESPINOSA a mentionné une problématique de sécurisation de la passerelle au-dessus de l'Aveyron à Cazals .

Voir en annexe du document d'appui en pages 29 à 35 le compte-rendu du CP PPN Gorges de l'Aveyron du 21/09/17

- * *Information sur le courrier adressé à la région / Appel à projets Grands sites Occitanie*

Suite à différents contacts avec les services de la Région, et conformément à l'orientation stratégique validée en comité syndical, M.MAFFRE a adressé une lettre à la Présidente de la Région Occitanie pour demander la recevabilité d'une candidature à construire pour le territoire des Gorges de l'Aveyron entre Bruniquel et St-Antonin –NV.

Voir en annexe du document d'appui en pages 36 à 37 le courrier adressé à la Région sur Grands Sites Occitanie.

IV- INFORMATIONS DIVERSES

- *Dans le cadre de l'engagement des conventionnements LEADER pour l'animation-gestion du programme sur les années 2015 et 2016, M.Maffre a informé que deux délibérations modificatives sont prises pour prendre en compte une légère modification du plan de financement.*
- *Mme PERN-SAVIGNAC a évoqué une présentation du projet GEOMETIERS (réalisé par la Chambre des Métiers 82, dans le cadre d'un cofinancement du programme LEADER) qui a été faite lors du dernier Comité d'agrément du PLIE. Il serait souhaitable de mieux faire connaître cet outil remarquable de connaissance et de valorisation des métiers de l'artisanat sur notre territoire.*
Voir le lien : <http://midiquercy.geometiers.fr/>